

juge de Forez ; de Hugues Favre de Chatelus comme prévôt de Feurs ; du chevalier Pierre Mitte, châtelain de Feurs, Donzy et Néronde ; du chevalier Hugues de Talaru, châtelain de Saint-Galmier ; de Henry Le Merle, châtelain de Marclopt ; de Jean Gaudin, prévôt de Saint-Germain ; de Jean de Chatel-Neuf, prévôt de Donzy ; du chevalier Geoffroy d'Angérieux, châtelain de Sury-le-Bois ; de Hugues d'Acre, châtelain de Virigneux, pour son château et mandement de Magneux-Haute-Rive ; de Hugues de Charpinel, pour son château et fief de Civens ; de Guichard de Montagny, pour son château de Magnieux-le-Gabion et son fief d'Estaing ; de damoiseau Philippe de Geoffroy, pour sa maison de Jas ; de Jean Coquet de la Varenne, pour sa maison de Salt-en-Donzy ; du chevalier Perceval de Lavieu, pour son château de Poncins ; de Jean de Boisvair, pour les châteaux de Boisvair et de Pellussieux ; de la veuve d'Arthaud de Saint-Germain, pour le château de Montrond ; de messire Arnulfe, seigneur d'Urfé, pour sa maison de la Bâtie ; et de Jean Dignassy, pour sa maison-forte de la Liègue (1).

Ces précautions de la part de Renaud, ces serments de fidélité de la part des seigneurs, au lieu de consolider le pouvoir du tuteur, eurent un effet contraire ; ils éveillèrent les soupçons de la douairière Jeanne, qui, voyant chaque jour diminuer son influence dans l'administration du comté, faisait tous ses efforts pour la rétablir. La grande majorité du comte qui venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, en 1368, lui en fournit l'occasion.

Un ordre du roi, du 12 octobre de cette année, convoqua une assemblée pour juger la conduite de Renaud ; les parents du comte, les principaux seigneurs, les consuls des bonnes villes de la province : Feurs, Montbrison, Saint-Bon-

(1) Archives du département de la Loire.